

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion commune avec la Commission d'information auprès de l'INBS-PN de Cadarache

10 octobre 2017

Saint-Paul-lez-Durance – Château de Cadarache

Convocation en date du 22 septembre 2017 (courriel).

Ordre du jour :

- Bilan 2016 des contrôles sur le site nucléaire de Cadarache :
 - Autorité de sûreté nucléaire : CEA Cadarache et ITER
 - DIRECCTE (Inspection du travail) : ITER
 - Autorité de sûreté Défense : INBS-PN (CEA DAM Ile de France)

Présents :

- M. AGNES, Syndicat FO
- Mme ANDRE, Agence ITER France
- Mme BALT, Responsable juridique, ITER Organization
- M. BAUX, Adjoint au Maire de Gréoux-les-Bains
- M. BEAUMONT, Staff Committee d'ITER Organization
- M. BELLEMERE, ASND Paris
- Mme BERGER, Chargée de communication de la CLI
- M. BESSIRON, Chef adjoint de la Division Sûreté nucléaire, ITER Organization
- M. BONNET, Directeur du CEA Cadarache
- Mme BROCHIER, Association FNE 04
- M. BRUGUERA, Syndicat CGT
- M. CALPENA, Chef du Service Prévention des risques DREAL , PACA
- Mme CERCASSI, stagiaire Agence ITER France
- M. CHAMPARNAUD, Syndicat CGT
- M. CHARNAUD, Secrétaire général, Sous-préfecture d'Apt
- M. CHAUD, Syndicat CFTC
- M. CIPRIANO, Conseiller municipal de Rians

- M. COLETTI, Expert Risques
- Mme DAILCROIX, Expert Communication
- M. DEPROIT, Chef de l'ASN Marseille
- M. DURET, Syndicat CFDT
- Mme ELBEZ-UZAN, Chef de la Division Sûreté nucléaire, ITER Organization
- Mme ELLUL, Sous-préfète de Forcalquier
- M. FOURCAUD, Secrétaire Général de la CLI
- M. FREGEAC, Vice-président du Conseil de territoire du Pays d'Aix, Métropole Aix-Marseille Provence, Vice-président de la CLI
- M. FROSSARD, Agence de presse SIZC
- Cap. GERMAIN, Groupement des risques industriels et technologiques, SDISS 13
- M. GONELLA, Association FARE-SUD
- M. GRON, Syndicat UNSA SPAEN
- Mme GUYOT, Directrice déléguée de l'unité départementale Bouches-du-Rhône, DIRECCTE PACA
- M. HUGOU, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier
- M. JUAN, Adjoint au Chef de la Division de Marseille de l'ASN
- M. LABONNE, CEA Cadarache, CSTIN
- Lt-Col. LEPRINCE, Commandant de compagnie de Gendarmerie d'Aix-en-Pce
- M. MAILLIAT, Expert Sûreté nucléaire
- M. MANCER, Maire de Rians
- Mme MARCEL, Association FARE Sud
- M. MARCELET, Association FNE 84
- Mme MARCILLAT, Communication ITER Organization
- Mme MASSOUTIE, Chef Cellule Sûreté et Sécurité Matières nucléaires, CEA Cadarache
- M. MEHAUT, Association CDEJP
- M. MEISSAT, Métropole Aix-Marseille Provence
- M. NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis
- Mme PHILIP DE PARSCAU, Préfecture Bouches-du-Rhône
- M. PIZOT, Maire de St Paul-Lez-Durance, Président de la CI auprès de l'INBS-PN
- M. RAMU, Chef de la Division Santé/Sécurité ITER Organization
- M. REBOLLO, Syndicat CFDT
- M. REYNAL, Chef de l'Unité UPN-DIF CEA DAM
- M. ROUGIER, Adjoint au maire de Jouques
- M. RUDONI, Association UFC Que Choisir
- Mme SAEZ, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CLI
- M. THYS, Association FNE 83
- M. VAYRON, Directeur de l'Agence ITER France
- M. VIREY, Association CLCV

- M. WELLHOFF, Association CDEJP
- M. ZIARNOWSKI, ASND Paris

PROCES-VERBAL

Mme Saez, *Présidente de la CLI* : Bonjour, mesdames et messieurs. Je vous propose de commencer la réunion. Avant de la commencer, je vais vous parler de mon pied. La Sainte Victoire que j'adore m'a fait un tour que je n'ai pas apprécié. En descendant le chemin des Venturiers, je suis tombée et j'ai une triple fracture au pied droit. J'ai donc une immobilisation de six semaines et trois jours. Je suis arrivée à trois semaines et j'attends les trois autres semaines avec impatience.

Je remercie mon ami Roger Pizot, Maire de Saint-Paul-lez-Durance et Président de la Commission d'information auprès de l'Installation Nucléaire de Base Secrète de Cadarache d'avoir accepté de tenir cette réunion plénière commune de nos deux commissions.

Je remercie M. Bonnet, Directeur du CEA de Cadarache de nous accueillir toujours dans cette magnifique salle. Je remercie également pour leur participation les personnalités présentes. J'excuse tout d'abord M. Gouteyron qui est retenu à cause de nombreuses grèves. Il souhaitait assister à cette plénière mais il ne sera donc malheureusement pas là. Je remercie Mme Ellul, Sous-préfète de Forcalquier ; M. Déproit, Chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et ses collaborateurs ; M. Ziarnowski, Chargé d'affaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de la Défense ; le Lieutenant-colonel Leprince, Chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie d'Aix-en-Provence ; le Capitaine Germain, du SDIS des Bouches-du-Rhône ; Mme Guyot, Directrice déléguée de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE, Responsable de l'antenne d'Aix-en-Provence ; Mme Elbez-Uzan, représentante de l'organisation internationale ITER ; M. Raynal, représentant du CEA, Direction des Applications Militaires Ile-de-France ; M. Vayron, Directeur de l'Agence ITER France. Je salue tous les membres ici présents de la CLI et ceux de la CI également.

Nous avons souhaité ouvrir à la presse la partie de cette réunion consacrée aux installations civiles pour que nos concitoyens soient informés. Je remercie les journalistes présents d'être là. Aucun public n'étant autorisé à assister au débat qui concerne l'installation secrète, il sera demandé aux représentants de la presse – et je sais qu'ils le comprendront – de bien vouloir quitter la salle lors de la présentation de la partie après la présentation de la partie civile. Je passe maintenant la parole à mon ami Roger Pizot qui co-préside avec moi cette réunion.

M. Pizot, *Président de la Commission d'information auprès de l'INBS-PN* : Mesdames et messieurs, bonjour. Je remercie Patricia de m'avoir donné la parole. Je suis également très satisfait que nous tenions cette réunion commune de la CLI et de la Commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète Propulsion nucléaire de Cadarache, l'INBS PN. M. Ziarnowski représente aujourd'hui l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense et je le remercie d'être présent. Depuis 2015, l'INBS PN de Cadarache a un nouvel exploitant nucléaire, le Directeur du CEA-DAM Ile-de-France, qui a remplacé le Directeur du CEA Cadarache. Il est représenté aujourd'hui par M. Reynal, chef de l'unité de propulsion nucléaire que je remercie également d'être présent.

Nous avons reçu l'assurance que ce changement d'exploitant nucléaire intervenu en 2015 n'entraînerait pas de recul d'information. Cette réunion commune permettra d'avoir une vision globale du contrôle assuré sur l'ensemble des installations nucléaires du site de Cadarache. Je sais que cela répond

pleinement au souhait des membres de la CLI, particulièrement investis dans leurs commissions. J'espère que cette réunion sera instructive et je rends la parole à Mme Saez.

Mme Saez : Merci Roger. Nous avons donc invité, mesdames et messieurs, les représentants des autorités de contrôle à venir nous présenter aujourd'hui le bilan 2016 de leurs actions concernant le site nucléaire de Cadarache. Comme l'a rappelé M. Pizot, cela répond à un souhait de la CLI d'avoir une vision globale du contrôle assuré sur un site qui comprend à la fois des installations civiles et des installations pour la défense. Trois exploitants nucléaires interviennent aujourd'hui sur le site de Cadarache : le CEA de Cadarache, représenté aujourd'hui par M. Bonnet, Directeur du Centre ; le CEA Direction des Applications Militaires Ile-de-France, représenté par M. Reynal, chef de l'unité propulsion nucléaire UPN-DIF ; ITER Organization, représentée par Mme Elbez-Uzan, Chef de la division Protection environnementale et sûreté nucléaire.

Nous allons commencer avec la partie civile sur le site de Cadarache. ITER étant un grand chantier, nous avons demandé à Mme Guyot, Directrice déléguée de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE, Responsable de l'antenne d'Aix-en-Provence, de nous présenter le bilan du contrôle de l'inspection du travail pour ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs sur le site ITER.

Puis, M. Déproit, Chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, nous présentera le bilan du contrôle des installations nucléaires civiles. Après ces deux interventions, nous passerons à la partie secrète et là, je laisserais la parole à mon ami Roger Pizot. Après chaque intervention, un temps sera réservé aux échanges. Avant de donner la parole à Mme Guyot, souhaitez-vous intervenir, Mme la Sous-préfète ?

Mme Ellul, Sous-préfète de Forcalquier : Je réitère les excuses de mon collègue Sous-préfet d'Aix qui n'a pu nous rejoindre ce matin pour des raisons sans doute liées à des problèmes de sécurité publique. J'avais prévu de mon côté d'être à ses côtés pour participer à cette réunion. Je connais bien évidemment moins bien le dossier mais je reste donc à votre écoute pour toute question.

Mme Saez : Merci Mme la Sous-préfète. Donc je donne maintenant la parole à Mme Guyot.

Mme Guyot, Directrice déléguée de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE [diapositives de la présentation en annexe 1] : Mesdames et messieurs, bonjour. Comme chaque année, nous vous présentons le bilan de l'intervention de l'inspection du travail sur le chantier ITER. Peut-être une particularité cette année par rapport à l'année dernière, ce bilan a été établi sur l'année 2016 et le premier semestre 2017, au vu de la date à laquelle a été convoquée la CLI. L'année prochaine, on repartira peut-être sur un bilan annuel mais aujourd'hui, ce qu'on va vous donner comme élément se situe sur une année et demie. Je rappelle que l'intervention de l'inspection du travail sur le chantier ITER se situe dans un cadre réglementaire strict, puisqu'il est encadré par des textes internationaux et par un programme d'intervention signé entre l'Etat français et ITER Organization qui fixe un certain nombre de contrôles dans l'année et également le cadre d'une activité de conseil. Ce plan n'est pas renégocié chaque année. Par contre, ce qu'on a institué avec ITER, c'est le fait qu'on puisse discuter d'un plan d'actions annuel. C'est ce qu'on a fait l'année dernière et que je vous avais présenté. Aujourd'hui, je vais donc vous en présenter le bilan et également quel sera le plan d'actions pour l'année 2018.

L'activité de contrôle :

D'un point de vue quantitatif, on peut dire déjà que l'année 2016 et le début d'année 2017 a vraiment connu une montée en charge du chantier, puisqu'on a passé le pic de 2 000 salariés sur le chantier et de 500 entreprises intervenantes.

Voici un comparatif avec 2015. On voit que l'activité, d'un point de vue quantitatif, est à peu près équivalente d'une année sur l'autre en termes de nombre de visites de chantier ou de participation au CISSCT. Par contre, ce qui est marquant, c'est le nombre d'enquêtes d'accidents du travail. Je ferai un point particulier là-dessus puisqu'on a connu cette année un nombre un peu plus important d'accidents du travail, ce qui a donc permis des enquêtes de l'inspecteur du travail sur les circonstances de ces accidents. Si on regarde les risques principaux qui sont ressortis des contrôles de l'inspecteur du travail et des enquêtes accidents du travail, on voit donc :

- les risques liés aux levages ;
- les risques liés aux expositions à des poussières, puisqu'on est sur des travaux d'usinage qui génèrent des poussières, ou des travaux de soudage ;
- les risques liés aux expositions de rayonnement des tirs gammagraphiques ;
- les risques liés au bruit ;
- les risques de circulation ;
- les risques d'éboulement, donc des travaux en tranchée ou en excavation ;
- les risques de chute.

Les risques nouveaux qui sont ressortis cette année, ce sont les risques d'exposition aux poussières et les risques de circulation. Et puis, toujours le risque de chute de hauteur, risque classique sur les chantiers du bâtiment, donc toujours présent sur ce chantier.

Le plan d'actions 2016 qu'on vous avait présenté était de cibler les contrôles santé et sécurité sur les gens en charge de chantiers de levage et sur les risques chimiques. Six contrôles sur les neuf ont porté sur ces thématiques. Ce qu'on peut dire, c'est qu'en ce qui concerne les risques levage, il n'a pas été relevé d'infraction particulière. Au contraire, il a été constaté que les autorisations de conduite et les vérifications des engins de levage sont généralement à jour. Les risques chimiques sont liés à des émanations de fumée de soudage et des interventions sur des produits mis en œuvre, comme le béryllium, où on verra que l'inspecteur du travail a pu intervenir en matière de conseil pour prévenir ce risque. Sur le travail de nuit et de week-end, il y a eu un contrôle qui a concerné les tirs de gammagraphie industriels qui ont lieu la nuit, et la conclusion de l'inspecteur du travail est que cette opération de tirs industriels s'est opérée dans des conditions plutôt bonnes et en tout cas avec une bonne programmation.

Six accidents du travail graves ont généré une enquête de l'inspecteur du travail. On a eu une blessure liée à l'utilisation d'une scie circulaire. Un salarié qui a été percuté par une camionnette, c'est le risque de circulation auquel on faisait référence tout à l'heure. Un salarié a été projeté suite à l'explosion d'une gaine. Un accident mortel de la route, on est ici dans un accident de trajet. Et enfin deux chutes, l'une à partir d'un plancher et l'autre suite au renversement d'un échafaudage roulant.

Ces accidents du travail ont révélé des problématiques soit de modes opératoires soit de modifications des phasages de travaux qui n'ont pas été prises en compte dans les modes opératoires, d'organisation du travail, de transmission et d'application des consignes de sécurité. Et donc des problèmes plutôt liés à la fois au fonctionnement interne des entreprises, soit à travers des PPSPS – plan particulier de santé et de prévention de la sécurité – qui seraient trop généraux, c'est-à-dire ne détaillant pas chacune des phases opératoires, ou ne prendraient pas en compte les modifications imposées par les aléas du

chantier. On a parlé de transmission de consignes, avec, dans l'organisation du travail, les passages de consignes d'une équipe à une autre, de relais au sein des entreprises qui ne sont pas effectués de manière optimale, et les modes opératoires prévus par les entreprises qui ne sont pas forcément très bien connus des équipiers des entreprises. Ce facteur est peut-être aggravé par le fait qu'il y a eu une montée en charge de l'intérim, certainement liée à la montée en charge du chantier – intérim ou contrat à durée déterminée. Egalement – mais on y reviendra – la présence de salariés détachés. Un des points qui a aussi été noté c'est que le port des équipements de protection individuelle n'est pas toujours respecté et que cela oblige à des rappels récurrents de la part de l'Inspecteur du travail.

L'activité de conseil :

Je vous disais que dans le programme d'intervention, il y a deux parties. Il y a les contrôles à effectuer par l'Inspecteur du travail, qui sont des contrôles inopinés, je le rappelle, et il y a l'activité de conseil à apporter soit à ITER, à ses intervenants et aux agences domestiques, soit aux entreprises elles-mêmes. Sur cette activité de conseil, je voulais évoquer la question des travaux à proximité du béryllium, notamment en ce qui concerne les contrats à durée déterminée, puisque ces contrats doivent normalement faire l'objet d'une dérogation qui n'est pas applicable sur ITER. Pour autant, on a effectivement pu informer les entreprises sur la formation particulière à la sécurité dont devait pouvoir disposer ces personnes recrutées en contrat à durée déterminée.

Egalement, des conseils apportés sur le mode opératoire de la phase assemblage du secteur du Vacuum Vessel. Là, nous avons pu mobiliser l'ingénieur de sécurité de la DIRECCTE. Nous avons en effet au sein de la DIRECCTE des ingénieurs de prévention qui sont spécialisés sur différents risques que nous mobilisons si c'est nécessaire. Egalement une intervention sur les conditions de travail de nuit et de week-end et les conditions d'organisation des tirs radiographiques. Vous voyez que la partie conseil et la partie contrôle peuvent avoir lieu sur une même thématique puisque l'Inspecteur du travail commence effectivement par discuter sur les conditions d'intervention puis va contrôler que ces conditions d'intervention se déroulent conformément aux discussions qui ont eu lieu.

Egalement la composition du CHS ITER – c'est un point réglementaire –, et des demandes d'autorisation de dépassement de la durée de travail hebdomadaire ou au repos dominical. Il y en a eu plusieurs concernant des conditions particulières d'intervention.

Pour 2016, on avait prévu avec ITER deux axes sur cette activité conseil. Le premier était une réflexion sur le périmètre du CISSCT, car il y a un CISSCT sur ITER. Au vu de la taille du chantier ITER, on s'interroge sur des meilleurs moyens de fonctionnement du CISSCT pour qu'il soit très opérationnel. Mais cette année, cette réflexion n'a pas pu être mise en œuvre.

On avait également programmé l'organisation d'ateliers de prévention avec les entreprises sur des thématiques particulières, et là aussi, ces ateliers n'ont pas pu être organisés. Pourquoi ? D'abord on était parti sur un plan d'actions qui était très ambitieux. Et puis les enquêtes accidents du travail, plus nombreuses cette année, ont davantage mobilisé l'Inspecteur du travail. C'est pourquoi ces deux points n'ont pas pu être réalisés.

Préconisations :

Améliorer la préparation des successions de phase de travaux impliquant plusieurs entreprises, ou plusieurs équipes au sein de la même entreprise ; Développer une approche proactive de la prévention autour de l'organisation du travail en complément des aspects techniques. Ce que constate l'Inspecteur du travail c'est que l'ensemble de ces aspects techniques sont plutôt bien pris en compte sur le chantier et les aspects réglementaires sont là aussi plutôt bien respectés – la question du facteur humain plutôt

que du facteur technique ; Améliorer la communication sur les modes opératoires et les consignes de sécurité – donc les PPSPS – à tous les niveaux de l'entreprise ; Améliorer la circulation de l'information à l'occasion des changements non prévus initialement ; Améliorer l'accueil et l'intégration du personnel intérimaire au sein des collectifs de travail et leur compréhension des consignes de sécurité. On y reviendra quand je vous exposerai le plan d'actions pour 2018 et comment ces préconisations peuvent être mises en œuvre.

Action sur les prestations de services internationales :

L'année dernière, je vous avais dit qu'on souhaitait fortement traiter la question des prestations de service internationales. Le contrôle des prestations de service internationales sur le chantier ne fait pas partie des compétences de l'Inspection du travail, je le rappelle. On est exclusivement sur la santé et la sécurité. Pour autant, ces entreprises existent. Elles sont soumises aux obligations qui relèvent des entreprises étrangères. À partir des déclarations de détachement que ces entreprises doivent nous faire, nous souhaitons pouvoir contrôler un certain nombre de points qu'on appelle les droits fondamentaux : l'hébergement, la rémunération, la durée du travail, etc.

On avait demandé la liste des entreprises étrangères, ce qu'ITER a bien voulu nous communiquer. Dans cette liste, il y avait 127 entreprises intervenantes. A partir de là, nous avons vérifié que ces entreprises avaient bien effectué des déclarations de détachement et on s'est alors rendu compte que sur ces 127 entreprises, 105 entreprises n'avaient pas déclaré de salariés détachés. Je vous avoue qu'on a été un peu surpris par ce chiffre. On a donc envoyé à l'ensemble de ces entreprises un courrier pour leur rappeler l'ensemble de leurs obligations. On a reçu 47 réponses.

Il y a eu plusieurs types de réponses. On a des entreprises qui nous ont dit ne pas être intervenues sur le chantier en 2016 et des entreprises qui nous ont interrogés sur l'application de la réglementation à leur prestation même. Effectivement, si on regarde ce point particulier, un certain nombre de ces entreprises ne relèvent pas de la prestation internationale. C'est notamment le cas des entreprises qui viennent soit pour des visites d'affaires, soit pour des réunions, soit pour des visites commerciales, et on n'est donc pas dans le cadre d'une prestation de service et pas forcément dans le cadre d'une prestation de service internationale. Si on regarde ces deux catégories – celles qui ne sont pas intervenues en 2016 et celles qui n'étaient pas soumises à la réglementation sur les prestations de service internationales – cela représente 24 entreprises.

La dernière catégorie, ce sont des entreprises qui reconnaissent avoir fait intervenir des salariés. Soit elles nous ont justifiées de déclarations préalables de détachement – il faut savoir que le système informatique a changé en cours d'année et il y a eu des pertes d'information de données au moment de ce changement, du coup les données n'étaient pas forcément fiables –, soit elles ont reconnu ne pas avoir satisfait aux obligations légales en vigueur. On a regardé ce qui était advenu de ces entreprises. Sur 63 entreprises qui nous ont répondu ou qui ne nous ont pas répondu mais ont régularisé leur situation au niveau de la déclaration préalable de détachement, 27 sont encore présentes aujourd'hui sur le chantier. 14 entreprises ont justifié de la désignation d'un représentant en France. Cette désignation est essentielle puisque c'est à partir de là qu'on va pouvoir contrôler les documents et notamment les salaires qui sont versés aux salariés, et demander les décomptes d'horaire pour contrôler la durée du travail. Sur ces déclarations de détachement, une seule entreprise indique le recours à un hébergement collectif. Or on ne peut contrôler les conditions de l'hébergement collectif qu'à partir du moment où on a les lieux de cet hébergement.

À l'issue de l'ensemble de ces opérations de contrôle, six entreprises sont susceptibles aujourd'hui de faire l'objet d'une sanction administrative pour défaut de déclaration préalable de détachement.

Préconisations :

Les préconisations que nous avons pu faire, c'est d'améliorer la connaissance des entreprises étrangères assurant des prestations de service internationales sur ITER. Ceci afin d'être certain, pour les entreprises étrangères qui, à un moment ou à un autre, sont présentes sur le chantier, de distinguer celles qui assurent réellement des prestations de service internationales de celles qui viennent pour d'autres motifs. Améliorer l'information des entreprises sur leurs obligations et principalement sur les obligations de détachement puisque tant qu'on n'a pas les déclarations de détachement, il est très compliqué pour nous d'aller faire des contrôles sur le fond des conditions de travail de ces salariés détachés et également améliorer la formation des donneurs d'ordre recourant à des sous-traitants internationaux, puisque parmi ces entreprises, il y a effectivement, des sous-traitants et des cotraitants sur le chantier ITER.

Plan d'actions 2018 :

Le plan d'actions 2018 découle évidemment de l'ensemble de ces conseils et préconisations. Sur les contrôles santé et sécurité, ITER nous a exposé un plan d'actions qu'ils entendaient mettre en œuvre. Evidemment, nous souhaitons appuyer ce plan d'actions pour améliorer les conditions d'intervention des entreprises sur le chantier et, de manière plus opérationnelle, nous souhaitons pouvoir intervenir sur les risques de chute de hauteur, sur les questions de modes opératoires, dans la coordination, les PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé) et le respect des prescriptions ; Organiser un atelier, ce qu'on n'a pas pu faire l'année dernière. L'année dernière, on avait pensé à deux ateliers mais on va être peut-être un peu moins ambitieux et organiser un atelier de prévention sur la thématique des chutes de hauteur ; Poursuivre les contrôles de nuit sur les tirs de radiographies industriels ; Poursuivre notre réflexion sur le fonctionnement du CISSCT (Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail). Sur les PSI, nous entendons également travailler avec ITER sur l'information des entreprises et des donneurs d'ordre sur leurs obligations, notamment dans l'information qui est portée aux entreprises, en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires puisque sur les deux dernières années, trois lois sont venues modifier la réglementation. Il nous semble important de pouvoir avoir une mise à jour de cette information auprès des entreprises et nous travaillerons là-dessus avec la Direction générale du travail au ministère du travail ; Le contrôle des obligations des déclarations préalables de détachement et de désignation d'un représentant en France – puisqu'à partir du moment où les entreprises sont correctement informées, la déclaration est tout à fait exigible de la part des entreprises et nous irons là aussi sur les sanctions administratives pour chaque entreprise qui n'aura pas effectué cette déclaration préalable de détachement ; Le contrôle des respects des dispositions légales en matière de rémunération et de durée du travail. Dès le moment où nous aurons les coordonnées du représentant en France, nous pourrons opérer ces contrôles auprès de celui-ci, et le contrôle des conditions d'hébergement des travailleurs. Vous voyez que sur ce point-là, le fait qu'on ait peu disposé des déclarations de détachement nous a empêchés d'aller sur le fond des conditions d'emploi des salariés détachés. Donc nous voulons vraiment améliorer le niveau de la déclaration des détachements et de la désignation des représentants en France pour pouvoir par la suite aller sur le fond des conditions d'emploi des salariés détachés.

Je vous remercie et évidemment, je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Mme Saez : Je vous remercie Mme Guyot pour votre intervention. Et la parole est à la salle donc n'hésitez pas à poser des questions ou donner des informations.

M. Champarnaud, *représentant de la CGT à la CLI de Cadarache* : Vous avez parlé d'une montée en charge de l'intérim. Est-ce qu'on pourrait avoir une idée de la proportion d'intérim, de CDD – donc des différents types de contrats – sur les 2 000 salariés du chantier ?

Mme Guyot : Pour ma part, je n'ai pas ces chiffres-là, on n'a pas les chiffres des travailleurs temporaires. Pour nous, ce qui est assez significatif c'est que sur les entreprises contrôlées, on a des entreprises de travail temporaire qui apparaissent de manière plus significative dans le nombre des entreprises contrôlées. Par contre, c'est une information dont on doit pouvoir disposer et votre question me paraît importante.

M. Rebollo, *représentant de la CFDT* : Suite au bilan de l'Inspection du travail sur le chantier ITER, peut-on avoir un commentaire du Responsable d'ITER sur ce bilan ?

Mme Elbez-Uzan, *Chef de la division Sûreté nucléaire d'ITER Organization* : Effectivement, vous avez pu constater que suite à l'intensification des activités sur le chantier ITER, nous avons eu également un certain nombre d'accidents du travail pour lesquels nous avons mis en place un plan d'actions qui est d'abord basé sur de la prévention et puis, dans un deuxième temps, sur de la formation du personnel. Vous avez pu constater au travers de la présentation faite par Mme Guyot, que l'ensemble des procédures et des plans sont effectivement mis en place, mais on doit mieux propager l'information et s'assurer auprès des salariés que cette information est effectivement intégrée et comprise. C'est pour ça que nous avons mis en place ce plan d'actions. Je vais donner la parole à Christophe Ramu qui est le responsable Sécurité pour ITER Organization et qui peut compléter de manière plus opérationnelle ce que je viens de dire.

M. Ramu, *Chef de la Division Santé-Sécurité d'ITER Organization* : Bonjour. Effectivement, suite à l'augmentation des accidents, on a décidé de réagir très rapidement pour mettre en place – dès juin – un plan d'actions qui comprenait plusieurs phases. La première phase a, bien sûr, été un message de notre directeur général vers tous les allocataires de marchés présents sur le site. Il y a donc eu une convocation des directeurs de marché afin de réinsister sur le rôle central de la sécurité. Cela donc à un niveau managérial. Egalement à ce niveau managérial, nous avons créé un *Safety leadership meeting* pour suivre, orienter le plan d'actions qui a été mis en place et suivre les indicateurs. Sur le côté communication et meilleure propagation de la communication, on a créé des réunions mensuelles de tous les responsables santé et sécurité des entreprises. C'est-à-dire que pour mieux communiquer sur les accidents, bien sûr, mais aussi les « presque accidents » – puisque le plus important, c'est de détecter ce qui aurait pu se passer et qui ne s'est pas passé –, on a créé des réunions mensuelles afin que : 1. les accidents soient commentés et connus de tous ; 2. que suite à cela, les situations de « presque accident » soient suivies. Et donc, c'est un des axes de travail sur ces situations dangereuses et « presque accidents ». On s'est rendu compte également qu'il fallait impliquer tous les niveaux de management et on a donc créé des visites de prévention chantier, qui existaient déjà mais qu'on a formalisées, et on a impliqué même le management administratif, c'est-à-dire qu'on a des visites journalières, hebdomadaires et mensuelles qui ont des thématiques. La première thématique, c'était le port d'EPI (Equipement de Protection Individuelle). On s'est aperçu que certains ne portaient pas les EPI. Alors, on a eu plusieurs phases. On a d'abord eu une phase de travail éducatif, c'est-à-dire qu'on a essayé de sensibiliser à tous les niveaux et on s'est aperçu que ce travail éducatif, à un moment, avait quand même une certaine limite. Donc le premier mois a été un travail éducatif et le deuxième mois, on a dit qu'à partir de telle date, les gens qui seraient pris sans port d'EPI seraient exclus du site pour trois jours. Et on l'a mis en place. Sur les situations de « presque accident », nous avons fait la même chose, c'est-à-dire que les gens qui se mettaient en danger de manière

intentionnelle et sans ordre – là aussi on a évalué le niveau de la chaîne hiérarchique – seraient exclus. Alors, ce n'est pas la solution mais c'est malheureusement la vocation d'exemple de dire que maintenant la santé-sécurité est l'axe central de ce travail sur le chantier. On s'est également remis en question sur l'ensemble des procédures qui existaient et on les a rebalayées et complétées pour celles qui manquaient. On a donc revu toutes les procédures qui étaient en place. La communication vers les managers, vers les travailleurs, vers les superviseurs de chantier a également été mise en place et des campagnes ont bien sûr été mises en place sur le port d'EPI puis sur le port de charge, puisqu'on s'est aperçu qu'il y avait quelques petits incidents liés au port de charge, et cela a donc été suivi d'effet. C'est-à-dire que chaque semaine et chaque mois, les audits sont sur ces thématiques-là, en plus du rangement du chantier où il y a aussi eu un gros travail entre juillet et août – sur l'aspect organisationnel du chantier et rangement de ce qui doit l'être. Sur la thématique plus particulière de la personne qui est entrée en collision avec la voiture, cela a été plus de peur que de mal, mais on a mieux communiqué le plan de circulation, c'est-à-dire que chaque fois qu'il y a un changement sur le chantier, le plan de circulation est communiqué à l'ensemble des acteurs. Enfin, on s'est aperçu qu'il y avait également un besoin de communication vis-à-vis des travailleurs sur les accidents, sur les statistiques de sécurité du chantier, puisque même si on a un taux qui a augmenté, on est quand même – même s'il ne faut pas s'en contenter – quatre fois en-dessous de la moyenne du BTP. Mais comme on était en courbe ascendante, on a voulu le corriger immédiatement. On a aussi besoin de communiquer aux salariés sur les actions en cours, sur le niveau de sécurité et on met en place – je pense cette semaine – des panneaux lumineux pour pouvoir communiquer de meilleures manières aux endroits où sont les ouvriers, comme par exemple les cantines, et pas simplement au passage des voitures. Et on a travaillé avec l'inspecteur du travail sur les campagnes que l'on va mettre en place de manière effective, la première étant sur le travail en hauteur.

M. Champarnaud : Vous parlez du travail d'analyse qui est fait, du retour d'expérience des accidents du travail. Pour toutes vos actions, est-ce que le CHS ITER, les CHSCT des entreprises – puisqu'il y en a quand même qui en ont un – participent au travail de prévention parce que c'est comme ça qu'on arrivera à faire mettre des EPI aux ouvriers, plutôt que de les punir.

M. Ramu : La punition, ce n'est pas pour moi la solution, on est tout à fait d'accord. Sur la communication, dès lors qu'on a eu une situation de « presque accident » identifiée ou d'accident, on crée ce qu'on appelle un *Safety flash*, donc un bulletin d'informations sur l'accident – aujourd'hui en français et en anglais mais que l'on va faire aussi en espagnol – pour communiquer à l'ensemble des salariés. Il y a un retour sur les accidents, qui est également fait lors des CHS et des CISSCT. On le communique donc effectivement lors de toutes ces réunions et les gens sont associés pendant le travail de préparation de ces éléments-là.

M. Champarnaud : Dans le cas d'accident grave ou potentiellement grave, éventuellement mortel, le travail des CHSCT, c'est de pratiquer des enquêtes. Est-ce que ces enquêtes sont pratiquées sur le chantier ITER ?

M. Ramu : C'est plutôt le CISSCT puisque dans le décret de 1992, la compétence du CHS est sur les bâtiments en opération. Donc, sur le CISSCT, ils sont intégrés. Ce que l'on fait également, c'est qu'on revient dans le CHS ITER sur les accidents et on échange sur ce qui s'est passé, parce qu'aujourd'hui, on a très peu de salariés directs d'ITER qui travaillent sur le chantier, mais le CHS a bien sûr compétence pour regarder ce qui se passe sur le chantier vis-à-vis de ces salariés, et il travaille dessus, bien sûr.

M. Rebollo : Y a-t-il eu ou avez-vous eu besoin d'une expertise extérieure pour un accident ou pour un item particulier sur le bilan qui a été évoqué ?

M. Ramu : L'expertise extérieure nous est amenée par l'Inspecteur du travail, c'est-à-dire que dès qu'on a eu des situations d'accident, on a figé les scènes et on a immédiatement appelé l'Inspecteur du travail qui s'est à chaque fois déplacé sur les lieux. Il a donc mené cette enquête et a vu l'ensemble des éléments qui étaient nécessaires.

Mme Guyot : Ce qu'on peut en tout cas dire sur ce point, puisque c'était une des questions qu'on avait évoquée avec ITER l'année précédente, c'est que l'information d'ITER vis-à-vis de l'Inspection du travail sur les accidents, qui – encore une fois – ne sont pas forcément graves dans leur conséquence, mais qui auraient pu être graves, s'est largement améliorée, ce qui a effectivement permis à l'Inspecteur du travail d'être présent sur ces accidents, de pouvoir mener ses enquêtes et de pouvoir communiquer les conclusions de ces enquêtes sur les problématiques qui en ressortent. Là encore – je voudrais insister – on est souvent – mais c'est fréquemment le cas pour les chantiers du bâtiment – sur de la gestion des aléas de chantier et sur le fait qu'il doit y avoir une meilleure anticipation. C'est ce que l'Inspecteur du travail appelle une posture proactive de prévention, une meilleure anticipation des travaux à réaliser, et du coup des modes opératoires à mettre en œuvre, et la manière dont les entreprises se coordonnent, et surtout mutualisent l'utilisation d'équipements comme un échafaudage roulant en l'occurrence, dans le cadre de cet accident-là. C'est vrai que c'est un travail qui doit être mené avec la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) qui est en place sur le chantier. Ce que nous constatons, c'est qu'ITER a effectivement mis en place un plan de prévention pour répondre à cette augmentation du nombre d'accidents du travail. C'est pour ça que j'ai dit tout à l'heure qu'il fallait qu'on tire tous dans le même sens et qu'on fasse en sorte que ce plan de prévention d'ITER – qui correspond d'ailleurs aux constats qui ont été faits par l'Inspecteur du travail – trouve toute son efficacité, et l'inspecteur du travail mettra les moyens dont il dispose pour que ça marche.

L'autre point sur lequel on souhaite effectivement intervenir, c'est l'efficacité du CISSCT. Aujourd'hui – je le dis –, on considère qu'un CISSCT pour 500 entreprises et 2 000 salariés, s'il ne trouve pas des formes plus flexibles d'intervention, il risque de s'institutionnaliser et du coup, de ne pas être totalement opérationnel. Il faut donc qu'on travaille avec ITER, et ITER est tout à fait ouvert à cette réflexion pour que ce CISSCT soit effectivement très opérationnel en termes de retour d'expérience sur les accidents ou les quasi-accidents. C'est important puisque ça donne des leçons et ça indique sur quoi la prévention doit porter, mais également, en-dehors des accidents, en matière d'anticipation de ces modes opératoires, les coordinations qui s'imposent entre entreprises.

M. Wellhoff, Comité de défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles : Je vais peut-être poser une question naïve, mais est-ce que l'Inspection du travail n'a pas la possibilité de pénétrer sur le chantier pour vérifier par elle-même si les conditions de sécurité et les conditions de travail sont respectées ? Et est-ce que les syndicats ont le droit de rentrer ? Parce que contrôler uniquement à partir de déclarations administratives et s'apercevoir que beaucoup d'entreprises n'étaient pas dans les clous au niveau du détachement, il faudrait peut-être y aller. Or comme c'est un chantier international, il me semble – d'après ce que j'avais entendu précédemment – l'Inspection du travail n'a pas la possibilité d'entrer. Est-ce que c'est toujours le cas ? Est-ce que c'est susceptible d'évoluer ? Parce que s'il y a 2 000 personnes, ce serait quand même logique qu'il y ait un représentant de l'Etat qui vienne vérifier sur place. Même si ITER fait des efforts – je n'en doute pas. Ils n'ont pas intérêt à ce qu'il y ait des accidents, bien sûr, mais...

Mme Guyot : l'Inspection du travail a tout à fait le droit d'entrer sur le chantier. Encore une fois, c'est ce qui résulte du programme d'intervention. Il a le droit d'entrer pour contrôler les conditions de santé et de sécurité sur le chantier. C'est ainsi que les textes ont fixé la compétence de l'Inspection du travail. C'est là où on a pu avoir une discussion avec ITER concernant les travailleurs détachés. C'est-à-dire qu'effectivement, on n'a pas compétence pour contrôler ce qui peut relever du détachement des salariés sur le chantier ITER même. Mais, sur les axes que nous nous sommes fixés – et je n'écarte pas la santé et la sécurité, j'en parlerai – ces contrôles ne s'effectuent pas sur le chantier ITER même. Ils s'effectuent au lieu du siège du représentant en France de ces entreprises étrangères. C'est pour ça que je disais qu'il était essentiel qu'on connaisse le représentant en France de ces entreprises. D'abord, que ces entreprises aient bien désigné un représentant en France et qu'elles nous communiquent ses coordonnées et que celui-ci ait tous les documents auxquels a accès l'Inspection du travail. Ces représentants en France ne sont pas domiciliés dans l'enceinte du chantier ITER, donc, on n'a pas d'impossibilité de contrôler ce qui relève de la rémunération, de l'hébergement collectif ou de la durée du travail, à partir du moment où on a : 1. connaissance de ces entreprises ; 2. connaissance de leur représentant en France ; 3. connaissance du lieu d'hébergement collectif de ses salariés.

On a également dans la réglementation, les droits fondamentaux des salariés. Je ne l'ai pas dit mais il est évident – mais c'est vrai qu'on peut oublier les évidences – que dans les droits fondamentaux, il y a les questions de santé et de sécurité des salariés. Ces conditions de santé et de sécurité des salariés détachés sont contrôlées par l'Inspecteur du travail au sein du chantier ITER au titre de ces compétences santé et sécurité. Donc, la discussion qu'on a avec ITER c'est : 1. la connaissance des entreprises, puisque c'est ITER qui possède le mieux cette connaissance et c'est pour ça qu'elle nous a communiqué la liste de ces entreprises – il faut effectivement qu'on puisse affiner les critères de cette liste pour être sûr qu'on est bien dans les entreprises prestataires de services ; 2. qu'on puisse communiquer, et là, ITER a forcément une capacité de communiquer auprès de ces entreprises sur les obligations réglementaires, et également de s'adresser au donneur d'ordre des sous-traitants étrangers. Cette phase de l'information est essentielle, parce qu'au vu du nombre d'entreprises qui n'avaient pas fait de déclaration de détachement, on s'est posé la question suivante : est-ce que certaines ne pensaient pas qu'elles n'étaient pas soumises à ces obligations-là du fait qu'elles intervenaient sur un chantier qui était couvert par des traités internationaux ? On va donc être très clair là-dessus. Ces entreprises n'échappent pas à la réglementation. On va le leur dire. Et puis, comme on a commencé à le faire pour les entreprises qui ne respecteraient pas la réglementation, on procédera aux sanctions administratives, puisqu'on a des sanctions administratives qui peuvent être très dissuasives. Mais on a ces phases préalables qui sont à mettre en place pour pouvoir aller au bout de nos contrôles.

Mme Elbez-Uzan : Je remercie Mme Guyot pour cette réponse très technique et complète. Il existe un protocole d'accord entre ITER Organization et le Ministère du travail autorisant l'Inspection du travail à procéder à l'ensemble des contrôles liés à la sécurité et à la santé des travailleurs. Ce point-là est donc absolument bien couvert. Pour ce qui concerne l'entrée des syndicats, elle pourra se faire suite à une demande d'accès sur le site pour des raisons de sécurité évidentes. Pour les travailleurs détachés – comme vous a expliqué Mme Guyot – ITER Organization maintient une liste la plus exhaustive possible des entreprises présentes et une information auprès des sièges sociaux de ces entreprises que la déclaration de travailleurs détachés doit être réalisée, et évidemment, ITER Organization apportera tout son soutien dans cette démarche.

M. Mehaut, Comité de défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles : Ma question porte aussi sur les travailleurs détachés. Même si je déduis les 25 ou 27 entreprises qui ne sont pas concernées,

ça fait quand même une centaine d'entreprises au total. Avez-vous une petite idée – c'est la même question qu'à propos de l'intérim ou des CDD – de ce que ça représente en termes d'effectif et en termes de durée de détachement, qui est quelque chose de très important ? S'agit-il simplement de salariés détachés à titre occasionnel ou à titre de longue durée sur le site ? Et puis, manifestement, la quasi-totalité des entreprises ne remplissent même pas l'obligation minimale qui est celle de renseigner la fameuse déclaration, le formulaire européen sur les salariés détachés. En principe, et sauf erreur de ma part, la législation veut que le donneur d'ordre soit responsable dans ce cas. Et donc, plutôt que d'aller à la pêche à d'éventuels correspondants ou sièges sociaux qui n'existent pas, n'y a-t-il pas des actions et des sanctions possibles vis-à-vis des donneurs d'ordre ?

Mme Guyot : Sur la première question effectivement, tant qu'on n'a pas les déclarations de détachement, on ne peut pas comptabiliser les salariés. C'est comme le travail illégal, c'est compliqué de dénombrer le nombre de personnes dont on n'a pas connaissance. Mais notre première préoccupation est bien de connaître ces salariés détachés. J'allais dire que quand on s'est aperçu qu'on avait un bon nombre d'entreprises qui n'avaient pas déclaré leurs salariés, il nous a paru évident que tous ces salariés, on ne les connaissait pas. Et que si on ne les connaît pas – encore une fois – on ne peut pas contrôler leurs conditions d'emploi. Vous ne l'avez-vous pas noté, mais je voudrais juste dire quand même que suite aux courriers qu'on a envoyés aux entreprises, 63 ont régularisé leur situation et ont déclaré les salariés, ce qui pour moi est un bilan déjà positif. Même si on n'a pas pu aller au bout du plan d'actions qu'on s'était fixé l'année dernière, c'est déjà très positif qu'on ait 63 entreprises qui aient aujourd'hui opéré des déclarations de détachement, certaines qui ne sont plus en chantier – donc a posteriori – et une trentaine qui sont aujourd'hui sur chantier.

A la deuxième question sur les donneurs d'ordre et les sanctions aux donneurs d'ordre, il y a une obligation qui va être très importante, c'est l'obligation de déclaration subsidiaire qui s'impose aujourd'hui aux donneurs d'ordre. C'est-à-dire qu'il appartient aux donneurs d'ordre de s'assurer que les déclarations de détachement ont bien été réalisées et que dans le cas où elles ne seraient pas réalisées, de s'adresser à leurs sous-traitants pour leur intimer l'ordre de déclarer ses salariés, et si jamais ils ne le faisaient pas, de procéder par eux-mêmes à cette déclaration de détachement. Et si le donneur d'ordre n'opère pas la déclaration subsidiaire, il y a une sanction attachée à cette obligation-là. Donc, effectivement, le donneur d'ordre va pouvoir être sanctionné sur l'absence de déclaration de détachement dans la mesure où il n'aurait pas fait cette déclaration subsidiaire. Il y a d'autres sanctions possibles du donneur d'ordre mais c'est une fois qu'on sera rentré – je dirais – sur le dur de la réglementation.

Mme Elbez-Uzan : Excusez-moi mais je voudrais juste compléter car effectivement, dans nos contrats, il y a une exigence contractuelle qui impose la déclaration de ces salariés détachés. Donc, cet élément conforte la volonté d'ITER Organization d'être tout à fait légale de ce point de vue-là. Il est vrai que nous avons constaté – comme Mme Guyot vous l'a indiqué – un certain nombre d'entreprises qui ne font pas de manière systématique cette déclaration. Sachant que c'est une exigence contractuelle, nous pouvons également nous-mêmes imposer des sanctions aux entreprises et je dois dire que pour les contrats qui sont mis en place par l'Agence Domestique Européenne dont Fusion For Energy, cette exigence existe également. Donc, je dirais que c'est un levier que nous avons et sur lequel nous appuyons régulièrement de sorte à identifier et à voir l'ensemble des éléments pour comptabiliser ces salariés détachés et notamment leurs conditions d'intervention et leurs durées d'intervention sur le site d'ITER. Donc, sachez que tous les efforts sont faits de notre côté également.

M. Ramu : Il y a également un guide qui a été établi avec le support de l'Agence ITER France, pour guider les entreprises au sujet des travailleurs détachés.

Mme Saez : Très bien. C'est un sujet très intéressant. Je pense qu'il y aura d'autres questions peut-être lors du déjeuner. Je remercie à nouveau Mme Guyot pour son intervention et également Mme Elbez-Uzan, et M. Ramu pour le complément d'informations. Nous allons passer maintenant à la deuxième intervention. M. Déproit, Chef de division de Marseille de l'ASN va nous parler du bilan des contrôles des INB civiles de Cadarache, CEA et ITER.

M. Déproit, *Chef de la Division de Marseille de l'ASN* [diapositives de la présentation en annexe 2] : Bonjour. Je vais vous présenter les conclusions de nos actions de contrôle sur l'année 2016 et comme on est quand même au mois d'octobre, je vais aussi parler largement de l'année 2017 mais avec une approche un peu différente, qui n'est pas celle d'un bilan au sens strict puisque l'année est encore en cours. Dans ce contexte, je vais d'abord rappeler quelques éléments sur l'Autorité de Sûreté Nucléaire, même si la plupart d'entre vous êtes bien conscients de notre fonction, de notre fonctionnement et de nos missions. Je parlerai ensuite de notre appréciation sur les installations du site. Et enfin, je fournirai quelques éléments de perspective et de priorité pour l'ASN en 2017.

L'Autorité de sûreté nucléaire :

Point fondamental, le rôle de l'ASN est d'assurer au nom de l'Etat le contrôle de la sûreté nucléaire. Autorité de sûreté nucléaire mais aussi de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. On a plusieurs missions qui sont listées ici, notamment la troisième qui est de contrôler, mais également la réglementation, les autorisations pour les activités nucléaires, l'information du public comme aujourd'hui, et la participation à la gestion des situations d'urgence. On est une autorité administrative indépendante. Qu'est-ce que ça veut dire « indépendante » ? Ça veut dire, en premier lieu que notre fonctionnement repose sur un collège constitué de cinq commissaires qui sont irrévocables et dont le mandat est de six ans non renouvelables. Vous les voyez sur la photo et notre Président, Pierre-Franck Chevet est le deuxième en partant de la gauche. Parmi nos valeurs, on a l'indépendance, la transparence mais aussi une rigueur assez exemplaire – je l'espère – qui nous permet d'assurer un contrôle efficient, et également la compétence associée.

On est découpé en divisions territoriales qui ne correspondent ni aux régions passées ni aux régions présentes. Par exemple la division de Marseille couvre la région PACA, une partie de la région Occitanie qui correspond anciennement à la région Languedoc-Roussillon, et la Corse. Sur l'ensemble de ces divisions, nous sommes un peu plus de 200 personnes déployées sur le territoire et un ordre de grandeur similaire sur Montrouge, en région parisienne, ce qui fait un total de 480 agents. Nous avons des budgets de 80 millions d'euros de fonctionnement et de 85 millions d'euros d'expertises. Sur la région PACA, nous avons 22 installations nucléaires sur le site de Cadarache, un irradiateur sur GAMMASTER Marseille, l'ensemble de ces installations étant couvertes par la CLI de la Cadarache.

On a également de nombreuses activités en nucléaire de proximité, vous avez ici les chiffres. Je citerai en particulier les services de radiothérapie externe au nombre de 12 pour ce qui est la région PACA et les services de médecine nucléaire au nombre de 19, mais également tous les établissements qui mettent en œuvre des pratiques interventionnelles sur des rayonnements ionisants qui sont plus de 100 – 107 environ sur la région. Ces activités-là qu'on n'évoquera pas aujourd'hui nous prennent également beaucoup de temps, c'est la moitié de nos activités sur le territoire.

On a également le transport de substances radioactives qui concerne les installations nucléaires de base et le nucléaire de proximité. J'entends par nucléaire de proximité, le nucléaire en dehors de l'industrie nucléaire, c'est-à-dire en dehors des installations nucléaires de base.

En chiffres, sur la région PACA, on a réalisé 122 inspections en 2016 dont 47 pour les installations nucléaires de base, 71 pour les nucléaires de proximité – donc plutôt dominant sur cette région – et 4 pour les transports. En parallèle, on a eu des déclarations d'événements significatifs, c'est-à-dire les déclarations faites par les exploitants sur des anomalies diverses ou des incidents qui sont jugés significatifs pour l'ASN et qui sont au nombre de 85 en 2016, dont six classés au niveau 1 sur l'échelle INES – une échelle qui va de 0 à 7 et qui concerne les installations nucléaires de base –, les six étant sur le site CEA de Cadarache, ce qui est logique puisque les installations nucléaires sont principalement celles de Cadarache. Dans le nucléaire de proximité, aucun événement classé au niveau 1 sur cette échelle, donc tous classés au niveau 0, et un classé au niveau 2 sur une autre échelle qui correspond aux accidents ou incidents ou anomalies en radiothérapie, qui concerne donc des patients.

On va se concentrer maintenant sur ce qui intéresse directement la CLI de Cadarache aujourd'hui, le bilan pour l'année dernière.

Appréciation de l'ASN sur les installations nucléaires de base du site de Cadarache :

Sur le Centre de Cadarache, pour la partie CEA, on a réalisé 41 inspections. L'exploitant nous a déclaré 44 événements significatifs contre 32 en 2015, dont six classés au niveau 1. L'ASN a fait usage de ses pouvoirs de coercition à deux reprises avec deux mises en demeure.

Ce qui ressort de ce bilan, c'est que le niveau de sûreté nucléaire du site est globalement satisfaisant. Les installations sont exploitées dans des conditions qui sont globalement satisfaisantes. Parmi les 21 installations que contrôle le CEA, on en a qui sont plutôt bien, très bien et d'autres moins bien. On persiste à constater des disparités entre installations. On considère que la direction du Centre maintient une bonne implication dans la sûreté des installations. On a constaté un certain nombre d'améliorations qui concerne en particulier la surveillance des intervenants extérieurs et la capitalisation du retour d'expérience sur le Centre, puisqu'un Centre qui compte 21 installations, il n'y en a pas beaucoup en France. On peut en attendre une capacité de retour d'expérience des incidents qui sont parfois transposables d'une installation à l'autre et pour lequel on a formulé des demandes importantes, sur l'année 2015 notamment.

Du côté des points faibles, on reste vigilant concernant les mesures de protection contre le risque d'incendie, notamment la disponibilité de plans à jour des installations pour les forces locales de sécurité du site, qui doivent être en mesure de connaître l'état des installations pour intervenir dans de bonnes conditions. Egalement, leur préparation qui est mise à l'épreuve lors d'exercice. En réalisant une inspection, on a identifié des points qui étaient perfectibles. Egalement la documentation, de manière générale, la rigueur dans le suivi des documents, le suivi des écarts. On a donc constaté des défauts sur la partie incendie au niveau de la force locale de sécurité du CEA. Et de ce point de vue-là, ce que je peux vous dire, c'est que notre appréciation va, a priori, se confirmer sur 2017. Ce n'est pas un point qui a particulièrement progressé en 2017, c'est plutôt stagnant. On a également une vigilance concernant la gestion des déchets, notamment sur les entreposages de colis où on a constaté des dysfonctionnements, principalement sur le respect dans le documentaire des démonstrations de maîtrise du risque de criticité, c'est-à-dire le risque de maîtrise de réaction en chaîne sur des installations comme CEDRA. Ce deuxième point de dysfonctionnement est plus positif pour ce qui est de 2017, j'en reparlerai en fin de présentation.

Concernant la protection de l'environnement, on a une appréciation positive sur le site qui s'illustre en particulier par les rejets des installations qui demeurent faibles, une surveillance de l'environnement du site qui est extrêmement rigoureuse et complète.

Sur les années précédentes – depuis 2014 principalement –, on travaillait en lien avec l'exploitant pour réviser les décisions encadrant le rejet des installations du Centre, qui a fait d'ailleurs l'objet d'une consultation de la CLI. On a finalisé ces décisions récemment, objet d'une homologation au niveau ministériel, il y a tout juste environ une semaine. Le principal point, c'est qu'on a pu entériner la diminution de limites de rejet liées au fait que certaines installations rejettent moins que ce pourquoi elles étaient autorisées initialement du fait de l'optimisation des activités ou d'évolutions de l'état des installations, certaines s'arrêtant. Par ailleurs, on a renforcé la surveillance des rejets pour certaines installations, en particulier celles qui avaient nécessité une révision de ces décisions car on avait identifié des quantités de radionucléides en présence minimale – mais néanmoins présentes – dans les cheminées de rejet, alors que l'exploitant avait historiquement identifié que ces cheminées ne rejetaient pas de radioactivité. Or, pour toutes ces cheminées, on avait identifié des rejets. Et on a demandé une surveillance renforcée des rejets.

On a également encadré un calendrier pour que l'exploitant mette à niveau les études d'impact des INB. Les études d'impact, qu'est-ce que c'est ? Ce sont des études qui sont requises pour tout nouveau projet visant principalement à démontrer la maîtrise environnementale du projet. Mais il y a sur le Centre beaucoup d'installations anciennes et ces installations anciennes n'ont pas toujours fait l'objet d'une étude d'impact telle qu'elle serait réalisée aujourd'hui. Et donc, pour celle-ci, on exige la réalisation d'une étude d'impact comme pour les installations actuelles.

Troisième volet, la radioprotection. Comme l'année dernière, on est plutôt satisfait des résultats de l'exploitant. On considère que la radioprotection des travailleurs est plutôt bien prise en compte. On a néanmoins eu parmi les six événements de niveau 1, un qui concernait la radioprotection sur l'ATPu et le LPC. Deux installations qui sont en démantèlement et sur lesquelles du plutonium a été manipulé et où l'inhalation de plutonium aurait engendré le dépassement du quart de la limite de dose réglementaire pour les travailleurs. Dans ce contexte, on a demandé de renforcer les contrôles radiologiques d'absence de contamination sur ces deux installations. Concernant quelques INB plus particulièrement, il y en a deux qui ont été un peu plus sous notre attention en 2016 – les stations de traitement des déchets et des effluents. La STD qui est encore en fonctionnement et la STE qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années et qui va devoir être démantelée puisqu'à cette installation succède AGATE qui a des fonctions similaires sur le Centre, la STE n'étant pas pérenne et suffisamment robuste pour l'ASN. Depuis plusieurs années, on avait constaté que ces deux INB étaient en situation plutôt fragile en terme de rigueur d'exploitation. Et du fait de défauts persistants, en particulier dans la maîtrise des anomalies – ce qu'on appelle la gestion des écarts –, on a pris une mise en demeure en juillet 2016 – ça fait déjà plus d'un an – que l'on a pu contrôler à deux reprises, lors d'une première inspections en décembre et une seconde en février de cette année. Les deux inspections ont permis de confirmer les améliorations attendues en particulier sur la STD, la STE étant encore un peu en retrait, mais on voit une pente très positive.

Concernant la partie construction sur le Centre, le réacteur Jules Horowitz en construction fait l'objet d'une appréciation positive de l'ASN. C'est un chantier qui est considéré comme rigoureux.

Concernant les installations ATPu et LPC, dont j'évoquais le dépassement d'un quart de limite réglementaire lors d'interventions en 2016, d'un point de vue avancement du démantèlement, les opérations qui avaient été confiées par le CEA à AREVA sont arrivées à leur terme. Et dans ce cadre, l'ASN a pris acte de la reprise par le CEA de la responsabilité opérationnelle de ces deux INB. Ce sont

les deux seules INB du territoire français dont l'exploitant nucléaire n'avait pas la responsabilité opérationnelle. Elles sont maintenant dans le rang, ce qui tombe bien puisqu'un décret est sorti l'année dernière prévoyant que pour toutes les INB, l'exploitant doit être opérationnellement responsable de l'exploitation des installations. Il était applicable pour début 2017. Néanmoins, le fait qu'il y ait un changement de portage sur ces deux installations, fait l'objet d'une vigilance de l'ASN sur le plan des facteurs sociaux organisationnels et humains, puisqu'on voit encore aujourd'hui en 2017 que le CEA n'est pas au niveau de maîtrise que l'on souhaiterait.

Concernant ITER, on a réalisé cinq inspections. Notre appréciation ne porte que sur la sûreté nucléaire puisque, s'agissant d'un chantier en construction, il n'y a pas lieu d'évoquer la protection de l'environnement ou la radioprotection de manière détaillée.

Le premier point, c'est que le planning du projet a été fortement modifié par l'exploitant, alors qu'on avait une décision de l'ASN qui fixait des échéances pour la remise d'étude préalable au fonctionnement de l'installation. On a donc révisé notre décision qui permet de prendre en compte le fait que non seulement il y a des retards mais en plus que le calendrier est structuré un peu différemment. Le point qui est important pour nous, c'est que les études remises par l'exploitant soient fournies suffisamment en amont pour qu'elles puissent être examinées dans de bonnes conditions par l'ASN. Donc là, on a pu conclure en 2017 de manière positive.

Concernant la chaîne d'intervenants extérieurs qui est un point critique du contrôle réalisé par l'ASN sur les chantiers en construction, on a encore constaté en 2016 une déclinaison des exigences de sûreté qui était perfectible. Ça concerne en particulier certains lots pour lesquels on a identifié le non-respect par des intervenants extérieurs des procédures de l'exploitant nucléaire. On constate quand même une bonne évolution de l'organisation, qui se confirme en 2017, mais ça reste un point de vigilance.

A ce point sont associées directement – puisque c'est vraiment deux aspects du même sujet –, l'efficacité et la détection des écarts, car si les intervenants extérieurs sont correctement surveillés, les écarts sont correctement détectés, et inversement. Et on constate donc des avancées positives sur le suivi du chantier. Du fait des points faibles qu'on avait identifiés jusqu'en 2016 concernant le respect des procédures par certains intervenants extérieurs, on a demandé durant l'automne 2016 à ITER, de renforcer sa surveillance de certains lots qui étaient à la charge de l'Agence européenne, puisque c'était principalement l'Agence européenne qui était identifiée comme étant le point d'entrée des problématiques dans les différents dysfonctionnements. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'on a souhaité en 2017 réaliser une inspection d'ITER à Barcelone, donc au niveau du siège de l'Agence européenne, pour vérifier que les améliorations qu'on avait demandées sur le renforcement de surveillance produisaient leurs effets.

Enfin – je prends de l'avance sur les perspectives que j'évoquerai après –, il en est plutôt ressorti des choses positives, même si c'était très macroscopique parce qu'on a vu en gros le management de ces améliorations. Maintenant, il faudra qu'on voit les effets de ces améliorations. On a pu identifier les points faibles de manière plus claire, puisqu'on voit les lacunes sur les résultats, et on a là mieux compris les causes profondes de ces dysfonctionnements, et on voit bien qu'il y a une démarche visant à pallier à ces défauts.

Un sujet important pour nous sur le site de Cadarache, c'est les réexamens décennaux qui pour le moment ne concernent que le CEA. Tous les dix ans, on réinterroge la capacité pour l'exploitant à garantir la sûreté et la protection de l'environnement pour ces installations sur les dix prochaines années. Pour nous, c'est un enjeu majeur, c'est un sujet qu'on regarde avec rigueur pour tous les réacteurs nucléaires d'EDF mais également pour toutes les installations nucléaires, en particulier celles du CEA. Or, pour des raisons réglementaires, plusieurs dizaines d'installations nucléaires françaises

font l'objet de leur premier réexamen en 2017, chaque dossier faisant l'objet d'une instruction spécifique de l'ASN, y compris pour les installations en démantèlement ou d'enjeu réduit. Comme on a un mur de dossiers de réexamen, puisque c'est l'année où on a, de très loin, le plus de dossiers, on s'est organisé. On a notamment clarifié les enjeux de l'ensemble des installations nucléaires de base, avec trois catégories d'installation. La catégorie 1, celle à fort enjeu qui inclut les réacteurs EDF et certaines installations du site de Cadarache, par exemple le réacteur Jules Horowitz ou l'ATPu, et des installations de catégories 2 et 3 qui sont d'enjeux moindres, pour lesquelles le fonctionnement de l'ASN est allégé en termes d'attente, même si la réglementation est la même. Pour l'ensemble des installations, à l'issue de leur réexamen décennal, on prescrit des améliorations. Par ailleurs, on suit le respect des engagements que l'exploitant a pris. Et c'est un point sur lequel on est très à cheval. C'est le cas bien sûr pour les prochaines années vis-à-vis des réexamens qui ont lieu en ce moment, mais également cette année pour les réexamens qui ont eu lieu sur les dernières années, et cela indépendamment des contraintes économiques, financières ou budgétaires des exploitants.

Sur le site de Cadarache, donc on a des installations très variées : des réacteurs, des laboratoires, des installations en démantèlement, d'entreposage ou de traitement de déchets. On a aussi des catégories très variées d'installations. En gros, un tiers, un tiers, un tiers. Peut-être un peu moins de catégories 1 sur ce site que sur d'autres sites. On a donc un site qui est assez représentatif de l'ensemble des possibilités d'enjeu qui existent dans le domaine du nucléaire.

Ce qu'on voit sur ce tableau, c'est qu'on analyse actuellement cinq dossiers de réexamen décennal d'installations parmi les 21 installations du Centre de Cadarache, et si on regarde bien la dernière colonne, on voit qu'on va recevoir beaucoup de dossiers cette année. En tout, à la fin 2017, on devrait avoir 12 installations sur 21 dont on examinera la poursuite de fonctionnement pour les prochaines années. 12, c'est la moitié des INB du site, sachant que c'est tous les 10 ans. Ça veut dire qu'il y a un travail considérable. Pour le moment, ce travail est d'abord chez l'exploitant qui va nous remettre dans le prochain mois de nombreux dossiers pour ces réexamens décennaux, puisque l'échéance est le début novembre de cette année. Mais ensuite, pour les prochaines années, on va avoir un travail approfondi qui va nous donner du fil à retordre.

Autre volet important pour nous, le retour d'expérience de l'accident de Fukushima pour lequel on a demandé aux exploitants nucléaires en 2011 des évaluations complémentaires de sûreté, y compris sur le site de Cadarache. Cela afin de réexaminer la robustesse des installations pour des aléas plus importants que ceux qui avaient été pris en compte pour le dimensionnement des installations, et de s'assurer de la capacité des exploitants à maîtriser un accident grave sur plusieurs volets, la prévention de ces accidents graves et la limitation de leur progression, mais également la limitation des rejets radioactifs massifs et la gestion de crise dans ces situations. Pour ce qui est de Cadarache, on a pris au début de l'année 2015 trois décisions qui concernent les moyens communs du Centre CEA de Cadarache, le réacteur Jules Horowitz et l'installation CABRI.

Concernant les principales suites de ces prescriptions pour 2016-2017, la première est qu'on a autorisé la mise à jour du plan d'urgence interne du CEA de Cadarache. Ce plan d'urgence interne révisé permet en particulier de prendre en compte le fait que l'exploitant dispose de ce qu'il appelle une FARN – Force d'Action Rapide Nucléaire – qui peut intervenir entre Centres du CEA en cas de crise majeure. Cette capacité à gérer des crises longues avec des ressources présentes en dehors du site est un point important du post-Fukushima. De ce point de vue-là, on a pris acte des propositions de l'exploitant mais on a formulé des demandes durant le mois d'août de cette année concernant le caractère opérationnel de l'organisation du CEA pour gérer une crise qui concerne plusieurs installations du Centre, du fait

qu'elles sont nombreuses. C'est un point clé de notre analyse et on considère qu'il est nécessaire d'approfondir les études de l'exploitant sur ce point.

Autre volet, le centre de gestion de crise du site de Cadarache. C'est un centre qui devrait être robuste, donc capable de tenir des aléas extrêmes, notamment des séismes extrêmes, des tornades extrêmes, et dont l'échéance prescrite en 2015 par l'ASN est le 30 septembre 2018. C'est un point qu'on suit de très près au niveau local de la division territoriale, mais aussi au niveau des services centraux de l'ASN puisque c'est un sujet clé. Et l'on constate que le Centre a rencontré des difficultés dans la gestion de projets associés à ces nouveaux locaux et que l'échéance est plutôt en péril, ce qui fait que les échanges sont actuellement en cours avec l'exploitant pour identifier la possibilité de respecter l'échéance et le cas échéant, les mesures compensatoires ou les argumentaires en cas de report d'échéance. En tout état de cause, ce que je peux vous dire, c'est que l'accident de Fukushima est survenu en 2011 et qu'on n'a pas fini de tirer son retour d'expérience, ce qui pourra prendre jusqu'à 10 ans. À titre d'exemple, pour les installations de catégorie 3, comme elles ont moins d'enjeu, on n'avait pas demandé des évaluations complémentaires de sûreté dès les premières années après l'incident de Fukushima, mais seulement du premier dépôt d'un dossier de réexamen décennal. On y arrive donc en 2017, puisque beaucoup déposent des dossiers de réexamen décennal. Pour les installations pour lesquelles, en général, le retour d'expérience de Fukushima ne remet pas en cause la sûreté de l'installation, on va ainsi pouvoir vérifier que c'est bien le cas, sinon, on va demander des améliorations.

Perspectives et priorités pour l'ASN en 2017 :

Quelles sont nos perspectives pour 2017 voire même 2018 ? La première perspective, une perspective importante pour cette année, c'était le fait de réaliser une inspection de revue du Centre de Cadarache, c'est-à-dire une inspection approfondie avec une équipe d'une dizaine d'inspecteurs, l'équivalent d'un peu moins de dix inspections sur une semaine et qui s'est réalisée du 25 au 29 septembre 2017 et portait sur la gestion des déchets. Ça a été pour nous une étape clé sur l'année puisque ces inspections sont peu nombreuses. On en fait deux à trois voire quatre par an, tous sites confondus sur le territoire français ; Donc ce sont des opérations d'envergure. Le retour a été plutôt positif avec néanmoins quelques nuances.

Autres points importants de perspective qui concernent 2017 mais aussi les prochaines années, c'est le contrôle des différentes phases de vie des installations, avec une instruction des dossiers associés. En premier lieu, les rapports de réexamen périodique que j'ai évoqués, notamment les douze en cours d'instruction que le CEA déposera. Egalement les dossiers de démantèlement dont deux en cours d'instruction – le dossier de démantèlement des ATUe qui a fait l'objet d'une enquête publique et celui pour RAPSODIE qui fera l'objet d'une enquête publique. Mais d'autres dossiers de démantèlement vont également être déposés par le CEA pour quatre installations dans les douze prochains mois, et de deux à trois autres derrière. Sous peu, la quasi-moitié des installations du Centre seront en démantèlement. Il y a donc un travail important sur ces dossiers de démantèlement. Egalement, la mise en œuvre des améliorations de sûreté que l'on contrôle sur le terrain à la suite des réexamens décennaux et des retours d'expérience de Fukushima. La mise en œuvre des décisions de l'ASN prises cette année pour renforcer le suivi des rejets des installations du Centre de Cadarache. Le suivi des questions liées à la maîtrise du CEA pour quelques INB du Centre de Cadarache, en particulier à la STE qui avait fait l'objet d'une mise en demeure l'année dernière, et également l'ATPu et le LPC où on voit que le CEA a de la peine à reprendre pleinement en main les deux installations qui étaient exploitées par AREVA, ce qui est compréhensible mais qui est quand même un point de vigilance. Et enfin, le renforcement par l'Etat de la surveillance des intervenants extérieurs et notamment l'inspection que l'on a réalisée durant l'été.

Au-delà de ces perspectives, je tenais à mettre d'autres perspectives qui vont au-delà du site de Cadarache mais qui sont importantes pour nous, par exemple le fait de rester vigilant voire de renforcer le contrôle des activités nucléaires dites de proximité, notamment dans le domaine médical – on va continuer d'augmenter nos inspections, en particulier au bloc opératoire.

Et enfin, la promotion de la transparence, en particulier la déclaration des événements significatifs, puisque pour nous, une anomalie, ce n'est pas une mauvaise chose qu'elle nous soit déclarée, c'est au contraire une bonne chose, puisque ça permet de contrôler l'aptitude de l'exploitant à identifier, détecter puis traiter ces anomalies, qui en général est plutôt satisfaisante.

Mme Saez : Merci M. Déproit pour cet exposé très intéressant. Je laisse la parole à la salle. Avez-vous des questions ?

Mme Dailcroix, *Expert Communication de la CLI* : Je voudrais avoir une petite confirmation concernant le risque incendie. Est-ce qu'il y a un calendrier qui a été établi de façon à ce qu'on ait une vue un petit peu plus pertinente de la situation ?

M. Déproit : Je vais peut-être préciser le cadre. A la suite de nos inspections, on formule des demandes d'actions correctives – là, principalement sur des procédures et la formation. Sur celles-ci, l'exploitant prend des engagements et en général, les échéances ne dépassent pas l'année et n'appellent pas de remarque de l'ASN. Par contre, elles motivent des inspections sur l'année qui suit sur la même thématique au niveau transverse du Centre et au niveau des installations.

Il y a aussi un autre aspect sur la protection du risque incendie que j'ai peu développé mais qui est quand même intéressant, c'est les réexamens décennaux puisque le risque incendie est un des points importants des installations de Cadarache, un point qui est à regarder avec attention. On peut aussi demander des travaux sur le risque incendie. Pour cela, on fixe des échéances dans les décisions de l'ASN qui font suite aux réexamens décennaux et dans ces cas, on est aussi, pour les principales actions, sur l'année qui suit.

M. Bonnet : Si je puis apporter un complément, on a également des installations évolutives en particulier les installations en assainissement-démantèlement. Comme on a une diminution de certains termes sources, on est par exemple amené à faire des mises à jour des plans d'intervention. Et M. Déproit a signalé une inspection récente qui avait donné lieu à des plans d'actions. Ça concerne en particulier l'ATPu puisque le démantèlement des procédés de cette installation fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus de risque de criticité et qu'on pourrait imaginer d'utiliser de l'eau pour éteindre un éventuel incendie, alors qu'antérieurement, il y avait des règles de sûreté et de criticité qui interdisaient l'usage de l'eau.

M. Déproit : C'est un cas assez intéressant techniquement. Sur les installations où il y a ce risque de criticité, il peut y avoir des interdictions d'utilisation d'eau. Et donc, ce qui a été constaté en inspection, c'est que du fait du démantèlement, ces interdictions n'étaient potentiellement plus justifiées. On pourrait se dire que c'est le problème de l'exploitant de se mettre une difficulté de plus, mais de notre point de vue, c'est négatif, puisque les interventions avec de l'eau sont beaucoup plus simples à mettre en œuvre, et ça pourrait retarder les interventions en cas d'incendie. C'est un exemple du type de demande qu'on peut formuler pendant un démantèlement.

M. Wellhoff : Je voudrais avoir des précisions concernant le nouveau centre d'intervention et de secours. Dans le rapport de l'ASN, il est bien dit qu'on doit disposer de nouveaux locaux de gestion de situations d'urgence qui résistent au séisme noyau dur. J'avais posé la question lors de l'exercice de crise en 2012 et je repose la question chaque année. Donc, il devait être construit. Apparemment,

l'échéance était le 30 septembre 2018. Quelles sont donc les difficultés dans la construction de ces locaux parce qu'effectivement, ça paraît quand même quelque chose de vraiment nécessaire d'avoir un centre de secours à la hauteur qui résiste aux séismes, alors qu'actuellement, il n'est pas capable de résister, même à un séisme possible sur Cadarache ? C'est ma première question.

M. Bonnet : Je vais vous apporter une réponse qui est encore en cours d'instruction par rapport aux éléments dont faisaient part M. Déproit. Les difficultés qu'on a rencontrées sont des évolutions en termes de données d'entrée qui étaient prises au niveau des spécifications. Pour une fois, je dirais, on est peut-être parti un peu trop vite et il y a des dispositions constructives qui sont directement reliées à la définition des séismes de référence puis des tornades de référence et également de dispositions de protection physique qui sont imposées par ailleurs par le haut fonctionnaire de la sécurité. Et donc tout ça nous a amenés à un certain moment à suspendre la réalisation du projet, alors qu'on avait commencé à faire les terrassements pour l'accueil des futurs bâtiments. Et de fil en aiguille, si je puis dire, la montée en gamme de certaines spécifications – en particulier de protection physique et de tornade –, nous a amenés à revoir des dispositions constructives sur lesquelles on a rencontré des difficultés d'acceptabilité au plan social par rapport aux futurs occupants. Tout ça nous a amenés à réfléchir, en particulier avec les futurs occupants, et à regarder quelles étaient les voies de recours qu'on pouvait avoir. Et compte tenu du fait qu'on ne peut plus actuellement respecter l'échéance de la décision ASN, sachant que les travaux ne sont pas commencés, on a regardé plus sur le fond et on est donc en train de préparer un courrier à l'ASN en ce sens sur les accidents de référence qui justifient véritablement la mise en place de ce centre de secours durci. Et vous pouvez voir dans le rapport *Transparence et sécurité nucléaire* 2016 toutes les dispositions qui ont été prises sur les différentes INB du centre. Il y avait donc un certain nombre d'INB sur lesquelles on a désentreposé de la matière fissile, comme MASURCA, EOLE, MINERVE, ATPu, RAPSODIE qu'actuellement, on est en train de terminer. Et un engagement suite à une prescription ASN relative à l'INB MCMF qui doit être vide à la fin de l'année. Quand on regarde toutes ces INB, le véritable effet falaise – c'est quand on a des répercussions en cas d'accidents graves qui sont inadmissibles pour les populations environnantes –, on le rencontrera à la mise en service du réacteur Jules Horowitz. Actuellement, on est donc en train de formuler une demande de report de mise en service du centre de gestion de crise durci pour mettre son échéance de réalisation en cohérence avec celle du réacteur Jules Horowitz. Par ailleurs, comme l'a signalé M. Déproit, en attendant d'avoir ce centre opérationnel, on a déployé un certain nombre de mesures compensatoires pour assurer que la gestion de crise actuelle serait opérationnelle même en cas de désordres importants sur le site. Un exemple, c'est d'avoir un poste de commandement de gestion de crise de secours, puisque si on avait un séisme majeur et que nos locaux de crise étaient détruits, il faut qu'on puisse gérer la crise d'un autre endroit. Et donc, ce PC de secours, on l'a localisé dans une installation qui résiste au séisme majeur et qui est MAGENTA.

M. Wellhoff : Il est écrit dans le rapport de l'ASN – à la page 509 – « *concernant l'entreposage de l'installation CEDRA dans l'attente d'une expédition vers une installation de stockage en couches géologiques profondes* » – le projet CIGEO. Compte tenu du fait que CIGEO prend du retard et que certains déchets ne pourront peut-être plus être stockés en couches géologiques profondes, est-ce que CEDRA ne risque pas d'être saturé à un moment ou à un autre, étant donné que ce projet CIGEO, s'il se réalise, va prendre quelques années de plus.

M. Bonnet : Concernant CIGEO, je ne maîtrise pas son calendrier de mise en service. Aujourd'hui, il est quand même prévu dans une durée raisonnable qui est de l'ordre d'une dizaine d'années. Et donc, en attendant, les exploitants ont effectivement mis en place des entreposages qui permettent d'attendre

l'ouverture des filières de stockage, en particulier pour les déchets de haute et moyenne activité à vie longue. Dans le cas du Centre de Cadarache, on a donc l'installation CEDRA, et si on était amené à voir que des prévisions l'amènent à saturation à une certaine échéance, on a toujours la possibilité de construire des tranches supplémentaires, puisque l'installation a une conception modulaire qui pourrait accepter des ajouts.

Mme Brochier, représentante FNE 04 à la CLI : Les mises en demeure pour le LECA-STAR et les INB 37A et 37B, ce sont des impossibilités techniques ou des raisons financières ?

M. Déproit : Quelques premiers éléments avant que l'exploitant complète. Je rappelle donc que la première des deux mises en demeure, c'était sur le traitement des écarts sur la STD et la STE. Notre vision était que la principale cause profonde – sans parler de considération financière – était que les effectifs du CEA pouvaient être insuffisants sur ces deux installations. Ce qu'on constate en tout cas, c'est que le CEA a renforcé les équipes d'exploitation depuis la mise en demeure. Concernant le projet STAR, il s'agit d'un retard sur des travaux et les principaux points qui en sont ressortis – à ma connaissance –, c'est que c'étaient des difficultés techniques – l'exploitant pourra développer. Je rappelle qu'il s'agissait de travaux de rénovation et d'amélioration visant à avoir des mouvements plus sûrs pour les substances radioactives sur l'installation. Il y a eu des modifications techniques sur le projet de l'exploitant qui ont amené à un décalage et on a mis en demeure parce qu'on attendait ces améliorations. Ce n'est pas acceptable mais ça n'a pas nécessité de suspension de l'installation, ou quoi que ce soit.

M. Bonnet : Pour compléter sur STAR, il s'agissait de mettre en place de nouveaux moyens de manutention. Les difficultés techniques ont concerné, entre autres, des difficultés avec certaines entreprises avec lesquelles on avait contractualisé. Par exemple, on a des chariots de manutention qui doivent se déplacer avec des systèmes semi-automatiques et il y avait des choses à reprendre au niveau du contrôle commande. La mise en demeure concernait le délai de mise en service. L'ASN constatant qu'on prenait du retard, elle nous a pressés – si je puis dire – pour avoir une mise en service à une certaine date, qui était le 30 avril 2017. Sachant néanmoins que tant qu'on n'a pas mis en service les nouveaux moyens, on a des mesures compensatoires qui font que les moyens utilisés ne font pas prendre de risque ni au personnel ni en termes de sûreté. Donc, la mise en conformité de l'installation avec ces nouveaux moyens techniques a simplement pris du retard. Et sur l'INB 37, comme l'a bien rappelé M. Déproit, on a fait des renforcements d'effectifs significatifs puisqu'on a amené entre autres trois personnes de plus sur l'INB 37B où l'équipe était d'un peu moins d'une quinzaine de personnes. Trois personnes, ça fait un renforcement très significatif.

M. Wellhoff : Ma dernière question concerne RAPSODIE qui est en démantèlement. Dans le rapport complet de l'ASN, page 478, il est écrit que le scénario de réaction de sodium-eau induite par des pluies survenant à la suite d'un séisme extrême ayant entraîné la ruine de bâtiment de l'INB et que depuis, les réservoirs de sodium encore présents dans l'installation ont été évacués avant fin 2016 vers l'INB 71 PHENIX, à Marcoule pour y être traités. Donc, apparemment, il n'y a pas de risque particulier. Mais, page 485 du même rapport, il est dit que 23 tonnes de sodium de RAPSODIE sont entreposées et doivent être évacuées vers le Centre CEA de Marcoule où elles seront traitées. Là, c'est une question à M. Bonnet. Ces 23 tonnes de sodium, est-ce qu'elles sont entreposées dans un local qui est capable de résister aux séismes puisque la question était posée, justement en page 478 ? Et quand, est-ce que ces 23 tonnes de sodium seront évacuées ? Et est-ce qu'il n'y a pas là un risque important qui nécessite d'avoir un centre de secours adapté en cas de problème avec ces tonnes de sodium qui prendraient la pluie ?

M. Bonnet : Effectivement, il y a eu un gros effort de fait à la fin de l'année 2016 pour envoyer plusieurs objets contenant du sodium sur PHENIX qui est équipé dans le cadre de son propre démantèlement, d'installations qui sont donc dimensionnées pour traiter du sodium. Ensuite, le sodium, il est actuellement froid, c'est-à-dire qu'il est solide. C'est un métal solide dans des cuves qui le contiennent et dans lesquels on peut éventuellement chauffer pour le remettre à l'état liquide, mais aujourd'hui, il est gelé. Et l'évacuation du sodium est effectivement prévue à court terme. Le délai, c'est fin 2018. Et les locaux dans lesquels il est entreposé actuellement tiennent un certain niveau de séismes, qui n'est pas le niveau maximal historiquement invraisemblable, mais un niveau inférieur.

Mme Saez : Bien. Je pense que vous avez eu vos réponses à vos questions. Il y a 600 pages, c'est ça, M. Wellhoff ? Je pense que vous les avez toutes étudiées et je vous en félicite, c'est très bien. Merci, M. Déproit pour cet exposé. Merci également, M. Bonnet. Si le Président me le permet, on va lever cinq minutes la séance et on va reprendre avec le sujet très intéressant concernant le bilan des contrôles de l'INBS.

Le procès-verbal de la partie de la réunion consacrée à l'INBS-PN de Cadarache est établi au niveau de la Commission d'information auprès de l'INBS.

Conclusion :

M. Pizot : Notre réunion touche à sa fin. C'est le moment de conclure. Je suis pour ma part satisfait du déroulement de cette réunion. Je ne sais pas si c'est souhaitable de continuer comme ça ou au contraire de séparer l'aspect civil du militaire. Ce n'est pas moi qui déciderai en tout cas. Je remercie tous les intervenants d'aujourd'hui. Je remercie encore M. Christian Bonnet, le Directeur de Cadarache, de nous accueillir dans sa merveilleuse salle et je rends la parole à Patricia Saez pour conclure. Encore merci à toute la Direction de Cadarache, bien sûr.

M. Zianowski, *Chargé d'affaires de l'ASND* : Si vous me le permettez, M. le Président, je voulais simplement souligner qu'effectivement, la pratique d'une CLI et d'une CI commune existe depuis plusieurs années sur le site de Cadarache. Elles fonctionnent de manière efficace. Et côté ASND, on n'a pas lieu de la remettre en cause sur le principe. Je voulais donc souligner qu'effectivement, les conditions dans lesquelles ça se passe sont bonnes et il n'y a pas de raison de revenir en arrière. Mais je laisserai quand même les mots de fin à Mme la Présidente de la CLI.

Mme Saez : Merci, cher monsieur. Je suis, moi également, très satisfaite que ces réunions puissent être communes et j'espère que toute l'assemblée est d'accord avec moi. Je vous remercie pour toutes ces interventions, très intéressantes et de haut niveau – il faut arriver à vous suivre. Et cela montre tout l'intérêt que nous portons à ces réunions. Je remercie moi aussi, tous les intervenants et tous les participants. Et, pour conclure, je vais laisser la parole à Mme la Sous-préfète.

Mme Ellul : Merci, Mme la Présidente. Pour conclure, peut-être une petite information à l'attention des membres de la CLI, sur la mise en place d'un guichet interdépartemental unique. Et je me fais le porte-parole de mon collègue Serge Gouteyron, Sous-préfet d'Aix-en-Provence, puisque la sous-préfecture d'Aix travaille depuis de nombreux mois, en partenariat bien sûr avec ITER, le CEA et les préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, sur la mise en place de ce guichet interdépartemental unique. Son objectif, c'est bien évidemment de faciliter les démarches des collaborateurs d'ITER et du CEA qui sont en demande de titres de séjour et d'autorisations de travail. L'idée c'est de leur offrir un point d'entrée unique et de faciliter ainsi leur démarche et de raccourcir les délais, mais aussi de les

accompagner. Donc, ça a été un important travail, à la fois sur le plan organisationnel et sur le plan juridique. Sur le plan juridique, ça s'est notamment traduit par des modifications du droit de séjour des étrangers sur le territoire national et un projet de décret modificatif vient de recevoir le 17 septembre dernier la validation du Conseil d'Etat. Ce qui permettra donc à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence d'ouvrir son guichet interdépartemental unique dès janvier 2018, et encore une fois, ceci permettra aux collaborateurs d'ITER et du CEA, quel que soit leur lieu de résidence, de se présenter au guichet ou de prendre contact par des téléprocédures pour obtenir ces titres de séjour et ces autorisations de travail. Tels étaient les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Et je vous remercie.

Mme Saez : Merci Mme la Sous-préfète. Je vous remercie, je remercie l'assemblée de cette écoute et de ces échanges. Et nous allons, maintenant, pour les personnes qui le désirent, aller dans la salle à côté, pour déjeuner.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 décembre 2017

Patricia Saez
Présidente de la CLI

ANNEXES :

1. Diapositives de la présentation de Mme Guyot
2. Diapositives de la présentation de M. Deproit